



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 novembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211129-2021_290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 novembre 2021

Délibération N° 2021/290

Autorisation donnée au Maire d'Ajaccio de signer les conventions de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) et la Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud (organisme d'origine).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément aux orientations de la Branche Famille et aux objectifs fixés par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, qui préconisent le transfert des gestions directes des Caf vers les partenaires, la Caf de la Corse du Sud a engagé une démarche visant à transférer la structure Multi-Accueil I Puppunelli située Espace Jacques de Peretti, Avenue Maréchal Juin 20090 Ajaccio vers la Ville d'Ajaccio.

Les négociations entre la Caf de la Corse du Sud et la Ville d'Ajaccio ont été concrétisées par la conclusion d'une convention globale de transfert de gestion de la structure Multi-Accueil I Puppunelli, à compter du 1er janvier 2022.

Dans le prolongement de cette convention globale, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un prêt de main d'oeuvre à but non lucratif au profit du gestionnaire.

L'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Ville d'Ajaccio, de neuf salariés de la CAF de Corse du Sud, conformément à l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition de salariés de droit privé auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public d'accueil.

Pour ce faire, des conventions de mise à disposition (en annexe) doivent être passées entre l'organisme d'origine et la collectivité d'accueil.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition auprès de la Ville d'Ajaccio de neuf salariés de la CAF de Corse du Sud.

D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer les conventions de mise à disposition correspondantes ainsi que tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Annie SICH, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Conformément aux orientations de la Branche Famille et aux objectifs fixés par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, qui préconisent le transfert des gestions directes des Caf vers les partenaires, la Caf de la Corse du Sud a engagé une démarche visant à transférer la structure Multi-Accueil I Puppunelli située Espace Jacques de Peretti, Avenue Maréchal Juin 20090 Ajaccio vers la Ville d'Ajaccio.

Les négociations entre la Caf de la Corse du Sud et la Ville d'Ajaccio ont été concrétisées par la conclusion d'une convention globale de transfert de gestion de la structure Multi-Accueil I Puppunelli, à compter du 1er janvier 2022.

Dans le prolongement de cette convention globale, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un prêt de main d'oeuvre à but non lucratif au profit du gestionnaire.

L'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Ville d'Ajaccio, de neuf salariés de la CAF de Corse du Sud, conformément à l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un salarié de droit privé auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public d'accueil.

Pour ce faire, des conventions de mise à disposition (en annexe) doivent être passées entre l'organisme d'origine et la collectivité d'accueil.

APPROUVE

le principe de la mise à disposition auprès de la Ville d'Ajaccio de neuf salariés de la CAF de Corse du Sud.

AUTORISE

le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes ainsi que tous documents afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

